

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 13 août 2012, à 19 heures, à la salle du conseil, 821, rue Principale.

Sont présents: Renée Vigneault et Guylaine Blondeau, conseillères ainsi que Clermont Tardif, Jean-Claude Gagnon et Bernard Barlow, conseillers formant quorum sous la présidence de Donald Langlois, maire.

Est absent : Gérard Garneau, conseiller.

Sont également présents : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière, Vicky Labranche, inspectrice en environnement et permis et Constant Roberge, contremaître des travaux publics.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Donald Langlois, maire.

Il demande à chaque conseiller présent s'il y a des points à ajouter à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
 - Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- C) Adoption des procès-verbaux
- D) 1^{re} période de questions
- E) Varia
 - Délégation de sorties
 - Enfouissement des fils (parc éolien)
 - Système d'épuration de la sous-station (parc éolien)
 - Tournoi de golf SQ MRC de l'Érable
 - Réclamation de Joëlle Paquette
 - Dissolution de la Régie des matières résiduelles
 - Congrès FQM
 - Location de ponton
 - Contrat d'utilisation pour AccèsCité en ligne
 - Formation COMBEQ
 - Règlement fixant le montant engagé en application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux
 - Tenue de registre pour règlement fixant le montant engagé en application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux
 - Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils
 - Pont rang 10 Sud
 - Asphalte rang 2 Sud
 - Requête de citoyens de la route William
 - Demande de c.a. travaux route William
 - Lettre de Fréchette LGL (rue Principale Nord)
 - Lettre de Marcel Fréchette
 - Bris d'un quai à la marina
- F) Rapport d'environnement et de voirie
- G) 2^e période de questions
- H) Présentation des comptes
- I) Clôture de la séance

2012-08-251

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que proposé et en laissant le varia ouvert. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2012-08-252

Interversion des points à l'ordre du jour

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2012-08-253

Adoption des procès-verbaux

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2012 et une copie du procès-verbal de la séance spéciale du 9 juillet 2012, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2012 et le procès-verbal de la séance spéciale du 9 juillet 2012 tels que présentés. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Arrivée de Gérard Garneau à 19h05.

Le maire invite les 8 personnes présentes à la 1^{re} période de questions.

2012-08-254

Prévisions de sorties

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'approuver les prévisions et ratifications des délégations suivantes :

<u>Noms</u>	<u>Sujet</u>	<u>Endroits</u>	<u>Date</u>
G. Garneau	Table des Aînés	Plessisville	2012-08-28
G. Garneau	CCCG	Ste-Agathe	2012-08-29
R.Vigneault	MADA	Plessisville	2012-08-29

2012-08-255

Enfouissement des fils (parc éolien)

Monsieur Clermont Tardif, conseiller, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Il se retire et s'abstient de voter.

Monsieur Jean-Claude Gagnon, conseiller, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Il se retire et s'abstient de voter.

Madame Guylaine Blondeau, conseillère, déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Elle se retire et s'abstient de voter.

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Renée Vigneault et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand permet à Éoliennes de l'Érable inc. d'enfouir les fils électriques au-dessus des ponceaux dans le tronçon du rang 3 entre la branche G et la branche H en autant qu'Éoliennes de l'Érable inc. installe des panneaux d'identification près des ponceaux. Adopté à l'unanimité des membres ayant le droit de vote sur cette question, le maire ayant voté.

2012-08-256

Systeme d'épuration de la sous-station (parc éolien)

Monsieur Clermont Tardif, conseiller, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Il se retire et s'abstient de voter.

Monsieur Jean-Claude Gagnon, conseiller, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Il se retire et s'abstient de voter.

Madame Guylaine Blondeau, conseillère, déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Elle se retire et s'abstient de voter.

Considérant que, suite à des contraintes majeures (filage sous-terrain abondant), Éoliennes de l'Érable inc. est dans l'obligation d'installer un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet pour la sous-station sise au 483 rang 3 Nord à Saint-Ferdinand sur le lot 141-Ptie du canton d'Halifax car aucun autre système de traitement ne peut être installé;

Considérant que la municipalité de Saint-Ferdinand ne compte pas mettre en place un règlement relatif à l'entretien des traitements tertiaires avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

Considérant que la municipalité a l'intention de permettre, exceptionnellement, ce système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet uniquement pour ce bâtiment situé au 483 rang 3 Nord;

Considérant que le chef d'équipe du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est d'accord pour que la municipalité puisse s'entendre avec Éoliennes de l'Érable inc. et un consultant pour le suivi régulier de ce système tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

En conséquence, il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Renée Vigneault et résolu de conclure une entente pour l'inspection et l'entretien du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet pour le bâtiment situé au 483 rang 3 Nord avec Éoliennes de l'Érable inc. et d'autoriser le maire Donald Langlois et la directrice générale Sylvie Tardif à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente. Adopté à l'unanimité des membres ayant le droit de vote sur cette question, le maire ayant voté.

MM. Tardif et Gagnon ainsi que Mme Blondeau reprennent leur place à la table du conseil.

2012-08-257

Tournoi de golf SQ MRC de l'Érable

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'autoriser Donald Langlois à participer au tournoi de golf de la Sûreté du Québec - MRC de l'Érable qui aura lieu à Plessisville le 7 septembre 2012 et de défrayer les frais d'inscription de 90 \$ par personne et autres frais encourus. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2012-08-258

Réclamation de Joëlle Paquette

Considérant que Mme Joëlle Paquette a entrepris des travaux pour démonter sa galerie sur recommandations du contremaître des travaux publics suite à un bris d'aqueduc;

Considérant que la fuite n'était pas localisée sur le terrain de Mme Paquette mais dans l'emprise de la municipalité;

Considérant que Mme Paquette a effectué ces travaux inutilement;

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Gérard Garneau et résolu de dédommager Mme Joëlle Paquette pour les inconvénients causés pour un montant de 200 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2012-08-259

Dissolution de la Régie des matières résiduelles des mines et des lacs

Attendu que la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, madame Nathalie Normandeau, a approuvé le 2 mai 2007, l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie des matières résiduelles des mines et des lacs;

Attendu que l'entente avait pour objet l'établissement, la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la gestion d'un nouveau lieu d'enfouissement technique pour les déchets solides et liquides;

Attendu que suite à la réalisation des diverses études, la construction du lieu d'enfouissement technique n'aura pas lieu;

Attendu que la Régie avait contracté un emprunt à long terme afin de financer le coût de plusieurs études;

Attendu que l'emprunt à long terme sera entièrement remboursé le 28 novembre 2012;

Attendu que la Régie des matières résiduelles des mines et des lacs désire cesser ses opérations au 31 décembre 2012;

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'appuyer la demande de la dissolution de la Régie des matières résiduelles des mines et des lacs effectuée auprès du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2012-08-260

Congrès FQM

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu d'autoriser Donald Langlois, Clermont Tardif et Gérard Garneau à assister au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités qui se tiendra les 27, 28 et 29 septembre 2012 à Québec et de défrayer les frais d'inscription de 635 \$ par personne ainsi que les autres frais encourus. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2012-08-261

Location de ponton

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Gérard Garneau et résolu d'autoriser les frais de location d'un ponton à M. Denis Guillemette, lors de l'événement des Fêtes du Lac William, pour un montant de 100 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2012-08-262

Contrat d'utilisation pour AccèsCité en ligne

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Clermont Tardif et résolu d'autoriser le maire Donald Langlois et la directrice générale Sylvie Tardif à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Ferdinand, le contrat d'utilisation pour AccèsCité en ligne pour le service d'évaluation en ligne. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2012-08-263

Formation COMBEQ

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Bernard Barlow et résolu d'autoriser Vicky Labranche à s'inscrire à la formation « Les droits acquis et les règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme » organisée par la COMBEQ qui aura lieu les 10 et 11 septembre 2012 à Drummondville et de défrayer les frais d'inscription de 450 \$ (taxes en sus) et autres coûts

inhérents. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2012-08-264

Adoption du règlement fixant le montant engagé en application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux pour l'exercice financier 2012

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'adopter le règlement no 2012-123 fixant le montant engagé en application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux pour l'exercice financier 2012 tel que lu par la secrétaire-trésorière et transcrit dans le livre des règlements. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT no 2012-123

Règlement fixant le montant engagé en application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux pour l'exercice financier 2012

Attendu que l'article 1 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q. c. I-0.1) prévoit que les dépenses engagées pour l'application de cette loi, financées autrement que par règlement d'emprunt, ne peuvent excéder le montant fixé annuellement par règlement;

Attendu que l'article 6.1 de ladite loi permet à une municipalité de se porter caution d'un organisme à but non lucratif afin de favoriser la construction d'un bâtiment industriel locatif;

Attendu que le montant jusqu'à concurrence duquel la municipalité s'est portée caution est assimilé à une dépense engagée par la municipalité et financée autrement qu'en vertu d'un règlement d'emprunt au sens de l'article 1 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

Attendu la résolution numéro 2012-04-126 adoptée le 2 avril 2012, par laquelle la municipalité de Saint-Ferdinand se porte caution pour une somme maximale de 170 000 \$ auprès d'une institution financière des obligations du « Comité de promotion économique de Saint-Ferdinand »;

Attendu que les dépenses prévues au budget de l'exercice financier 2012 sont de l'ordre de 3 211 880 \$;

Attendu qu'en vertu du 3^e alinéa de l'article 1 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, le règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter si le montant qu'il fixe représente plus de 1% des dépenses prévues au budget municipal pour l'exercice financier visé;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 7 août 2012;

En conséquence, il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Renée Vigneault et résolu qu'un règlement portant le numéro 2012-123 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le conseil fixe à 220 000 \$ le montant des dépenses qui peuvent être engagées, autrement que par le règlement d'emprunt, pour l'application de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* au cours de l'exercice financier 2012, notamment pour se porter caution du « Comité de promotion économique de Saint-Ferdinand ».

Ce montant de 220 000 \$ représente plus de 1% des dépenses prévues au budget de la municipalité pour l'exercice financier visé.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 août 2012

Adoption : 13 août 2012

Approbation des électeurs :

Approbation du MAMROT :

Publication :

2012-08-265

Tenue de registre - règlement no 2012-123

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 2012-123 fixant le montant engagé en application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux pour l'exercice financier 2012 soit soumis aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire pour qu'elles puissent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 560 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, lesdites personnes habiles à voter sur le règlement auront accès à un registre tenu à leur intention, de 9 heures à 19 heures le 30 août 2012 au bureau municipal situé au 821 rue Principale, Saint-Ferdinand. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2012-08-266

Adoption du règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Gérard Garneau et résolu d'adopter le règlement no 2012-124 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils tel que lu par la secrétaire-trésorière et transcrit dans le livre des règlements. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT NO 2012-124

**RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS
ET DES VÉHICULES-OUTILS**

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder

qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 7 août 2012;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

Article 1

Le préambule et les annexes du présent règlement à la circulation des camions et des véhicules-outils en font partie intégrante.

Article 1.1

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions de règlements antérieurs sur le même sujet incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

Véhicule-outil : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

Point d'attache : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Article 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement :

-Chemin Houle	-Chemin Payeur	-Chemin Plaud
-Rang 5 sud	-Rang 5 centre	-Rang 6 sud
-Rang 10 nord	-Route Turgeon	-Route William
-Route McKillop	-Route Fortier	-Route Carey
-Route Douville	-Route des Chalets	-Route Fréchette
-Route Baril	-Route Lawrence	- Route Pinette
-Route Sammy	-Route Dussault (voir 3.1)	
-Route du Domaine du Lac (voir 3.1)		
-Côte de l'Église		
-Rang 2 Sud (de la route Vianney jusqu'à la limite du territoire, route de la Grande-Ligne vers Saint-Julien)		

Article 3.1

La route du Domaine du Lac est ouverte à la circulation des Véhicules lourds sur une longueur de 1.2 kilomètres à partir de son intersection avec le rang 10 Sud.

La route Dussault est ouverte à la circulation des véhicules Lourds sur une longueur de 100 mètres à partir de la limite du territoire de la municipalité d'Irlande (Arrêt-stop) jusqu'au début du pont no 4623 situé sur la route Dussault.

Article 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence.

Article 5

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à St-Ferdinand, ce 13e jour du mois d'août 2012

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 août 2012

Adoption : 13 août 2012

Approbation MTQ :

Publication :

2012-08-267

Pont rang 10 Sud

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'autoriser des travaux d'asphaltage sur les deux approches du pont du rang 10 Sud sur une longueur de 18 pieds de chaque côté par la largeur du chemin au montant de 1 800 \$ (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2012-08-268

Envoi de soumissions pour de l'asphalte économique

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Clermont Tardif et résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière et/ou la secrétaire-trésorière adjointe en collaboration avec le contremaître des travaux publics à préparer un appel d'offres pour le projet de pose d'asphalte économique, soit pour le rang 2 sud d'une quantité de 9 600 mètres carrés approximatif auprès de deux entrepreneurs. Les travaux devront être réalisés pour le 15 septembre 2012. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2012-08-269

Demande de certificat d'autorisation (MDDEP)

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'autoriser la directrice générale et/ou la directrice générale adjointe à présenter une demande d'autorisation auprès du MDDEP pour relever une partie de la route William sur environ 170 mètres linéaires, no civique 2400 à 2259 route William et d'accepter les frais reliés à la présentation de ce dossier, s'il y a lieu. Adopté à l'unanimité des conseillers le maire n'ayant pas voté.

2012-08-270

Réparation bout de chemin Marcel Fréchette

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Jean-Claude Gagnon qu'advenant que le bout de chemin près de Marcel Fréchette appartienne à la municipalité, le conseil autorise la réalisation des travaux de réparation. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2012-08-271

Ponceau chez Denis Bilodeau - 3413 route Fréchette

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Gérard Garneau et résolu de demander à M. Denis Bilodeau du 3413 route Fréchette d'exécuter un baïsseur de son terrain à partir de l'asphalte vers son trou d'homme pour conduire l'eau correctement. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2012-08-272

Travaux d'ajustement d'un regard - rue Principale Nord

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu d'autoriser le contremaître des travaux publics à recourir aux services d'un technicien en génie civil de Fréchette LGL pour réaliser les travaux correctifs pour la tête du regard RDX-02 sur la rue Principale Nord. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2012-08-273 Réparation du quai

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Clermont Tardif et résolu d'autoriser la réparation du quai à la marina par Style Métal pour un montant d'environ 2 000 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2012-08-274 Rapport d'environnement

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu d'accepter le rapport d'environnement de juillet 2012 tel que présenté par Vicky Labranche, inspectrice en environnement et permis. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2012-08-275 Rapport de voirie

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Gérard Garneau et résolu d'accepter le rapport de voirie de juillet 2012 tel que présenté par Constant Roberge, contremaître des travaux publics. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 9 personnes présentes à la 2^e période de questions.

2012-08-276 Présentation des comptes

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'approuver et de payer les comptes du mois de juillet 2012 tels que présentés pour un montant de 328 607.49 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2012-08-277 Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Renée Vigneault et résolu que la présente séance soit levée à 20 heures 30. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Secrétaire-trésorière